



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-cinquième session**

Genève, 26-30 août 2019

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN :**Autres propositions****Proposition d'amendement concernant le numéro ONU 2057 (tripropylène) dans le tableau C****Communication du Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)*, ******Introduction**

Sur la base des deux modifications au tableau C du chapitre 3.2 déjà présentées dans le document ECE/ADN/45 (p. 56) :

Pour le numéro ONU 2057, **groupe d'emballage II** :

Dans la colonne (5) Remplacer « 3 + N3 » par « 3 + N1 ».

Dans la colonne (6) Remplacer « N » par « C ».

Dans la colonne (8) Remplacer « 3 » par « 2 ».

Dans la colonne (13) Remplacer « 3 » par « 2 ».

Pour le numéro ONU 2057, **groupe d'emballage III** :

Dans la colonne (5) Remplacer « 3 + N3 » par « 3 + N1 ».

Dans la colonne (6) Remplacer « N » par « C ».

Dans la colonne (7) Remplacer « 3 » par « 2 ».

* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/AND/WP.15/AC.2/2019/27.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 9.3).



Dans la colonne (8) Remplacer « 3 » par « 2 ».

Dans la colonne (13) Remplacer « 3 » par « 2 ».

La matière doit être transportée dans un bateau de type C au lieu d'un bateau de type N. Aussi, le degré maximal de remplissage et la pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse (kPa) doivent être mis à jour en conséquence.

Justification

Conformément à l'alinéa a) du paragraphe 9.3.2.21.1, le **degré maximal de remplissage** pour les bateaux-citernes du type C devrait être fixé à 95 % au lieu de 97 % (degré applicable aux bateaux-citernes du type N).

Selon le paragraphe 3.2.3.3, la valeur correspondant à la **pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse (kPa)** pour les bateaux du type C doit être déterminée sur la base de la pression interne des citernes et est calculée en utilisant la formule indiquée dans l'ADN. Toutefois, lorsque la pression interne est inconnue, la pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse est fixée à 10, 35 ou 50 kPa en fonction du point d'ébullition, comme indiqué dans le schéma A figurant dans la version actuelle de l'ADN (voir ci-dessous) ainsi que dans la proposition faite en vue d'améliorer la lisibilité de ce schéma (voir le document informel INF.10 de la trente-quatrième session).

Dans le cas du numéro ONU 2057 (tripropylène), pour les groupes d'emballage II et III, étant donné que le point d'ébullition est supérieur à 115 °C, la pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse doit être de **35 kPa** lorsque la pression interne de la citerne à cargaison est inconnue.

Schéma A

Critères pour l'équipement des citernes à cargaison des bateaux du type C

<i>Équipement de la citerne à cargaison</i>	<i>Pression interne maximale à une température du liquide de 30 °C et une température de la phase gazeuse de 37,8 °C > 50 kPa</i>	<i>Pression interne maximale à une température du liquide de 30 °C et une température de la phase gazeuse de 37,8 °C > 50 kPa</i>	<i>Pression interne maximale non connue parce que certaines données font défaut</i>
Avec réfrigération (chiffre 1 à la colonne (9))	Réfrigéré		
Citerne à pression (400 kPa)	Non réfrigéré	Pression interne maximale à 50 °C > 50 kPa, sans pulvérisation	Point d'ébullition ≤ 60 °C
Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse : 50 kPa, avec installation de pulvérisation (chiffre 3 à la colonne (9))		Pression interne maximale à 50 °C > 50 kPa, avec pulvérisation	60 °C < point d'ébullition ≤ 85 °C
Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse selon calculs, mais au moins 10 kPa		Pression interne maximale à 50 °C ≤ 50 kPa	
Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse : 50 kPa			85 °C < point d'ébullition ≤ 115 °C

<i>Équipement de la citerne à cargaison</i>	<i>Pression interne maximale à une température du liquide de 30 °C et une température de la phase gazeuse de 37,8 °C > 50 kPa</i>	<i>Pression interne maximale à une température du liquide de 30 °C et une température de la phase gazeuse de 37,8 °C > 50 kPa</i>	<i>Pression interne maximale non connue parce que certaines données font défaut</i>
Pression d'ouverture de la soupape de dégagement à grande vitesse : 35 kPa			Point d'ébullition > 115 °C

Proposition d'amendement

Il conviendrait d'apporter la modification suivante au tableau C :

Pour le numéro ONU 2057, groupes d'emballage II et III, modifier la colonne (10) pour lire « 35 » et la colonne (11) pour lire « 95 ».